



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°05-2026 du 12 janvier 2026  
(Publié sur le site internet le 20/01/2026)

**OBJET : Arrêté portant abrogation de l'arrêté 67-2025.**

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-6 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°67-2025 ;

**Vu** le mail en date du 12 janvier 2026 de Madame ROUX, domiciliée 561 chemin des Bourbourrées à MARCHES (26300), demandant de mettre fin à son occupation du domaine public ;

## **ARRETE**

Article 01 : L'arrêté 67-2025 en date du 13 mars 2025 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public par le commerce ambulante est abrogé.

Article 02 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 04 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**  
Maire



Ampliation de cet arrêté adressée :  
Gérant de la société